

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ DE LA COMMUNE D'ANTILLY

Par un arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique n° AR 2025 19, Monsieur le Maire de la commune d'Antilly a ouvert l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Antilly.

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 décembre 2025 à 09h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 17h00.

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté pour une durée de 32 (trente-deux) jours consécutifs à partir du 15 décembre 2025 à 9h00 jusqu'au 16 janvier 2026 à 17h00.

Madame Cathy Lemoine a été désignée en qualité de commissaire enquêteure par Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme et notamment :

- Le dossier complet du projet de PLU ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- Les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées ;
- Le bilan de la concertation.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Antilly arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêteure seront déposés à la Mairie d'Antilly pendant 32 (trente-deux) jours consécutifs du 15 décembre 2025 à 9h00 jusqu'au 16 janvier 2026 à 17h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences de la commissaire enquêteuse.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commissaire enquêteure qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : Mairie d'Antilly, 2 place de l'Église 60620 Antilly.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : <https://www.cc-paysdevalois.fr/votre-communaute-de-communes/le-territoire/antilly/> et les observations pourront être effectuées à l'adresse mail suivante : communedéantilly@orange.fr

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la mairie d'Antilly.

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

La commissaire enquêteure recevra le public en Mairie d'Antilly les :

- **Lundi 15 décembre 2025 de 09h00 à 12h00**
- **Mardi 23 décembre 2025 de 17h00 à 20h00**
- **Samedi 3 janvier 2026 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 16 janvier 2026 de 14h00 à 17h00**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteure qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune d'Antilly son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteure sera adressée au préfet du département de l'Oise et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté de communes du Pays de Valois pendant un an.

Le Maire,



Pierre NAPORA.